



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES DE LA FONTAINE, DES HALLES, LEON GAMBETTA, JOSEPH THIERRY, DE LA REPUBLIQUE, SAINT VENANT	Arrêté 10/02/2022 n° ST/2022/015

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,  
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société SOGETREL, 485 rue Emile Dewoitine, 37210 PARCAY-MESLAY, afin de tirer des câbles fibre optique dans les chambres télécom rues de la République, de la Fontaine, des Halles, Léon Gambetta, Joseph Thierry, Saint Venant (entre le n° 1 et le n° 13),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du mercredi 16 février au vendredi 18 février 2022,

La société procédera à la phase d'aiguillage. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour chaque adresse le chantier durera environ 30 minutes. Les bus FIL BLEU et les cars GROSBOIS devront circuler sans encombre.

Du lundi 28 février au mercredi 2 mars 2022,

La société interviendra pour la phase de tirage de câble. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour chaque adresse le chantier durera environ 1 heure. Les bus FIL BLEU et les cars GROSBOIS devront circuler sans encombre.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 10/02/2022 N° ST/2022/015 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES DE LA FONTAINE, DES HALLES, LEON GAMBETTA, JOSEPH THIERRY, DE LA REPUBLIQUE, SAINT VENANT	

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 10 février 2022  
Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'adjoint chargé du développement  
durable et de l'aménagement,



Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 11 . 02 . 2022